

STATUTS DE L'ASSOCIATION BRETAGNE NAMASTE

**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre BRETAGNE NAMASTE.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de *re-informer sur les énergies de guérison holistiques, à savoir le travail sur les énergies comme le magnétisme, reiki, ou d'autres approche plus taoïste comme le shiatsu, l'accupression, l'acuponcture, le gi-gong et j'en passe, ou indienne comme le yoga.*

Il se veut également faire redécouvrir sa véritable nature intérieure de par la maîtrise de la méditation, l'auto-hypnose, la cohérence cardiaque.

Nous avons l'étincelle divine en nous devons nous souvenir de notre potentiel infini.

Enfin, il ne faut pas oublié que nous faisons qu'un avec l'humanité, avec Gaya notre mère, avec l'univers. La nature est notre maison qui nous héberge pendant cette incarnation. Protégeons-la, car elle forte et fragile à la foi.

Trois mondes sont sous notre protection : le premier étant le monde animal le monde minéral et le dernier le monde végétal.

Nous vivons dans un écosystème ou tout est relié, interconnecté un peu à l'image du film Avatar : tous est UN !

Ce site proposera ateliers divers et variés en lien avec les thèmes suivante :

- *notion d'énergétique*
- *méditation de pleine conscience, yoga, cohérence cardiaque, auto hypnose*
- *apprendre à développer son magnétisme et ses ressentis*
- *notion de géométrie sacrée*
- *notion de lythothérapie, luminothérapie, huiles essentielles, son (mantra/bols chantant/bols de cristaux), mudra, soins quantiques*
- *eau vitalisée/dynamisée*
- *randonnée de pleine conscience (méditation/sylvothérapie/...)* ;
- *connaissance des plantes commune ou sauvage ;*
- *création de remèdes naturels ;*
- *création de produits d'entretiens naturels ;*
- *cuisine végétale/vegan (lait, fromages, desserts, ...)*

Ces thèmes seront mis en pratique autant sur des sorties externes qu'intérieure.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

40 Rue de la janaie
35220 Châteaubourg
France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 25 € à titre de cotisation.

Les personnes sans emploi ou les étudiant peuvent adhérer moyennant une cotisation annuelle de 10 euro.

Enfin pour les enfants, une cotisation de 5 euros sera demandé.

Il est a l'étude des forfaits familles.

Pour chaque activité ou sortie il sera indiqué si les enfants sont accepté ou si cela est réservé à un public adulte.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.* »

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 3) Une secrétaire ;
- 4) Un trésorier (pas pour le moment)

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Chateaubourg, le 01/03/2021 »

Le président
Thierry GAYET

La secrétaire
Angela GAYET